

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 28 JUIN 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DUMANDA DI PRESA IN CARICA À TITULU DI I CREDITI**  
**AURUPEI DI U PO FEDER FSE 201462020 DI I SPESI PÀ I**  
**DISPOSITIVI INDIVIDUALI DI PRUTIZZIONI**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DES**  
**CRÉDITS EUROPÉENS DU PO FEDER-FSE 2014-2020 DES**  
**DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**  
**INDIVIDUELLE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Suite à la propagation de l'épidémie de coronavirus - COVID 19, plusieurs moyens ont été mobilisés par la Commission européenne afin d'aider les Etats-membres à répondre aux différents enjeux suscités par la crise.

Elle a notamment mis en œuvre des mesures d'assouplissement dans l'utilisation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Un premier règlement (UE) 2020/460, dit « CRII », *en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans le système de soin de santé des Etats-membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation de la COVID 19*, a été adopté le 30 mars 2020. Ce règlement d'application immédiate, a été suivi d'un deuxième, le règlement (UE) 2020/558 entré en vigueur le 24 avril 2020, dit « CRII Plus », *en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de l'épidémie de COVID-19*.

L'entrée en vigueur de cette réglementation s'est traduite par une modification du PO FEDER-FSE 2014-2020, et l'intégration d'une nouvelle priorité d'investissement qui permet le cofinancement des équipements de protection individuelle acquis par la Collectivité de Corse pendant la période du premier confinement.

Il vous est donc proposé de déposer une demande de prise en charge au titre du PO FEDER-FSE 2014-2020 des dépenses d'équipements de protection individuelle acquis par la Collectivité de Corse pendant la période du premier confinement.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 4 603 395 €.

Le taux d'intervention du fonds FSE est de 50 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.